

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2018**

DATE DE CONVOCATION: **03/11/2018** - DATE D’AFFICHAGE **03/11/2018**

L’an deux mille dix-huit, le vingt novembre à 21 heures, légalement convoqué trois novembre deux mille dix-huit, le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de CROISSY-BEAUBOURG, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire

ETAIENT PRESENTS: Mesdames **ASHMAN** Fabienne, **BLESSON** Françoise, **DAVOINE** Sophie, **JURETIG** Raymonde, **MONTE-TARRIS** Sylvie,
Messieurs **ALBARET** Alain, **AMATO** Maurice, **DALISSIER** Geoffroy, **DELAPORTE** Norbert, **GERES** Michel, **GUEUDET** Nicolas, **WOZNIAK** Gilbert

ABSENT EXCUSE:

Monsieur **NAIN** Bernard a donné pouvoir à Monsieur **ALBARET** Alain,
Madame **NATALE** Odile a donné pouvoir à Madame **BLESSON** Françoise

ABSENTS: Mesdames **DURET** Marie-Joséphine, **LAFAIT** Virginie -

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame **JURETIG Raymonde** a été élue secrétaire.

- EN EXERCICE**16**

NOMBRE DE CONSEILLERS: - PRESENTS**12**

- VOTANTS**14**

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du dix-sept octobre deux mille dix huit

Vote : **Unanimité**

DELIBERATION 2018-089

OBJET: Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2019.

Vu l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant la possibilité d’assurer l’engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d’investissement, durant la période courant du 1^{er} janvier de l’exercice jusqu’au vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

	Crédits ouverts 2018	Montant autorisé avant le vote du budget
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
Article 2031 Frais d’études	70.052,00	17.500,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2135 Installations générales, agencements, aménagement des constructions	126.500,00	31.500,00
2188 Autres immobilisations corporelles	98.514,00	24.500,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2313 Constructions	1.941.397,94	485.000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de 2019 avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l’exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : **UNANIMITE**

DELIBERATION 2018-090

Objet : LANCEMENT MARCHÉ ADAPTE VOYAGE DES ANCIENS 2019

Monsieur Delaporte Norbert, Conseiller Municipal, chargé des affaires sociales, rappelle que la commission des affaires sociales a retenu pour 2019 le principe d’organiser un séjour en Crète pour les anciens de Croissy Beaubourg du 21 au 28 septembre 2019 (la date de départ pouvant varier de plus ou moins 3 jours) .

Il précise qu'il s'agira d'un séjour de 8 jours (7 nuits) en pension complète en hôtel (ou hôtel club) 4 étoiles ou plus avec un voyage en avion avec un départ et un retour en car à partir de Croissy Beaubourg.

Il précise que ce voyage réunira 150 à 230 participants pour une estimation de 178.000 euros HT

Il précise que dans le cadre d'un marché sous procédure adaptée, une mise en concurrence sera lancée pour recevoir les propositions des agences de voyage avec une publication dans un journal d'annonces légales.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme qui aura présenté le meilleur rapport qualité prix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché adapté avec l'organisme qui aura présenté le meilleur rapport qualité prix séjour en Crète pour les anciens de Croissy-Beaubourg de 8 jours (7 nuits) en pension complète en hôtel (ou hôtel club) 4 étoiles ou plus avec un voyage en avion pour 150 à 230 participants entre le 21 au 28 septembre 2019 (la date de départ pouvant varier de plus ou moins 3 jours).

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2018-091

Objet : **AVIS SUR MODIFICATION STATUTS DU SDESM**

Le président du SDESM a communiqué à Monsieur le Maire, le 18 octobre 2018, une lettre nous informant que le comité syndical du SDESM avait voté le 4 octobre 2018 une modification des statuts de ce syndicat en ce qui concerne l'article 3.2 définissant les compétences à la carte du syndicat :

« Article 3.2 Compétences à la carte

Le syndicat est également compétent pour les compétences à la carte suivantes :

- o Eclairage public : gestion, maintenance préventive et curative, et recensement géolocalisé en vue de leur intégration dans le SIG des installations des réseaux d'éclairage public communaux.
- o Communication électroniques et éclairage public : les communes pourront confier la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public, ainsi que les travaux de réhabilitation et de création des réseaux d'éclairage public, lorsqu'ils se situent en dehors des périmètres d'enfouissement des réseaux basse tension, afin de bénéficier des conditions des marchés du SDESM. Ces travaux seront en revanche à leur charge.
- o Achat groupé d'énergie
- o **Etudes et/ou maîtrise d'ouvrage et/ou travaux et/ou exploitation pour :**
 - Réseau de chaleur et de froid
 - Installation de central de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération
 - Infrastructure de recharge pour véhicules électriques
- o Etudes liées à la maîtrise de la demande d'énergie et en particulier à la mise en place d'un dispositif de conseil en énergie séparée
- o Distribution publique de gaz
- o **Installation des infrastructures nécessaires à la vidéoprotection (cette compétence ne pourra être exercée que sous réserve d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture et de l'obtention par le SDESM de la certification d'installateur de vidéosurveillance (Cf arrêté ministériel du 5 janvier 2011 NOR : IOCD1033809A)**

Le syndicat exerce ces compétences dans les limites du territoire des membres qui lui ont confiées ces compétences»

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Donne un avis favorable à cette modification de statuts

Vote : **UNANIMITE**

DELIBERATION 2018-092

Objet : **Organisation d'un séjour de vacances scolaires pour les enfants et les adolescents et fixation des tarifs de participation**

Monsieur **DELAPORTE** Norbert, Conseiller Municipal, Chargé des colonies de vacances, *Rappelle au Conseil Municipal qu'une activité "SKI" sera proposée aux Jeunes de 6 à 17 ans.*

*Il informe que l'Organisme **ADAV Voyages et vacances** – 10 bis rue du Collège – 59380 BERGUES a été désigné mono attributaire pour 2019 dans le cadre de l'accord-cadre 2018-006 lot 1 Séjour de ski dans le massif des Alpes pour une période de 8 jours comprise entre le samedi 23 février 2019 et le lundi 11 mars 2019 (vacances d'hiver zone C) pour un montant global maximum de 40000 euros HT*

*Dans ce cadre **ADAV** a fait une proposition **les balcons du Mont blanc** au prix **725 Euros** par enfant de 6 à 17 ans à Saint Nicolas la Chapelle (73590) en Savoie du **23 février 2019 au 2 mars 2019.***

Il est donc nécessaire de signer le marché adapté subséquent avec cet Organisme sur une base maximum de 50 participants.

*Il demande donc au Conseil Municipal de confirmer l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce marché subséquent avec l'Organisme **ADAV Voyages et vacances** retenu pour ce séjour.*

Il demande également de fixer la participation des familles

*Pour le séjour **les balcons du Mont blanc** à Saint Nicolas la Chapelle (73590) en Savoie à **363 Euros par enfant.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Confirme l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché adapté subséquent avec l'Organisme **ADAV Voyages et vacances** – 10 bis rue du Collège – 59380 BERGUES pour la proposition de prix **725 Euros** par enfant de 6 à 17 ans sur une base maximum de 50 participants pour le séjour **les balcons du Mont blanc** à Saint Nicolas la Chapelle (73590) en Savoie du **23 février 2019 au 2 mars 2019.**

DECIDE de fixer les tarifs de participation familiale comme suit:

Pour le séjour à Saint Nicolas la Chapelle (73590) en Savoie à 363 Euros par enfant

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019

DECIDE d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Primitif 2019

Vote : **UNANIMITE**

DELIBERATION 2018-093

Objet : **Organisation et Fixation des tarifs des Classes de découverte 2019**

Monsieur Amato Maurice, Maire Adjoint, Chargée des affaires scolaires – enfance – petite enfance, rappelle au Conseil Municipal que la Commission des Affaires Scolaires a retenu pour l'année 2019, le principe d'organiser un séjour de classe de découverte sur l'île d'Oléron pour 3 classes soit: 75 enfants, 3 instituteurs de l'Ecole Primaire des Lions de Beaubourg, pour une durée de 6 jours, entre le 14 Avril 2019 et le 19 avril 2019 pour un montant maximum de 40 000 € HT. Ce nombre pouvant évoluer en fonction du nombre d'élèves des trois classes.

Il rappelle que l'Organisme **PEP DECOUVERTES** 5/7 Rue Enesco 94000 Créteil a été désigné mono attributaire pour 2019 par la commission des marchés dans le cadre de l'accord-cadre 2018-006 lot 5 pour 3 Classes de découverte sur l'île d'Oléron .

Dans cette offre de prix il y a une proposition d'accueil des 3 classes de découverte dans le Centre le Moulin de la côte pour un montant par enfant de 549.63 € TTC

Cette proposition étant satisfaisante, il est donc nécessaire de signer le marché subséquent avec cet Organisme

Il propose d'allouer une indemnité au personnel enseignant compte tenu de la spécificité et de la difficulté d'encadrement des enfants : elle propose de fixer la somme à 30,50 €uros par jour et par enseignant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Confirme** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché subséquent avec l'Organisme "

PEP DECOUVERTES " retenu par la Commission des Affaires Scolaires pour l'organisation de trois CLASSES DE DECOUVERTE pour une durée de 6 jours, entre le 14 Avril 2019 et le 19 avril 2019 au Centre le Moulin de la côte de l'île d'Oléron

. Ce nombre pouvant évoluer en fonction du nombre d'élèves des trois classes.

- **DECIDE** D'INSCRIRE LES CREDITS NECESSAIRES AU BUDGET PRIMITIF 2019 au compte 6042 "achat de prestations de service".

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de classe de découverte à 30,50 €uros par jour et par enseignant

- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019.

- **FIXE** les tarifs des participations familiales comme suit :

Q.F.	TAUX DE PARTICIPATION EN POURCENTAGE DU TARIF MAXIMUM			TARIF Classe de découverte		
	1 ENFT	2 ENFTS	3 ENFTS	1 ENFT	2 ENFTS	3 ENFTS
A	19.10%	16.81%	14.79%	79 €	69 €	61 €
B	21.00%	18.48%	16.26%	87 €	76 €	67 €
C	22.50%	19.80%	17.42%	93 €	82 €	72 €
D	27.00%	23.76%	20.91%	111 €	98 €	86 €
E	31.00%	27.28%	24.01%	128 €	112 €	99 €
F	39.00%	34.32%	30.20%	161 €	141 €	124 €
G	46.20%	40.66%	35.78%	190 €	168 €	147 €
H	54.40%	47.87%	42.13%	224 €	197 €	174 €
I	60.70%	53.42%	47.01%	250 €	220 €	194 €
J	66.80%	58.78%	51.73%	275 €	242 €	213 €
K	74.20%	65.30%	57.46%	306 €	269 €	237 €
L	82.50%	72.60%	63.89%	340 €	299 €	263 €
M	92.80%	81.66%	71.86%	382 €	336 €	296 €
N	100.00%	88.00%	77.44%	412 €	363 €	319 €
O	100.00%	95.00%	83.60%	412 €	391 €	344 €
P	100.00%	95.00%	90.00%	412 €	391 €	371 €
Q	100.00%	100.00%	97.00%	412 €	412 €	400 €
R ou extérieurs	100.00%	100.00%	100.00%	412 €	412 €	412 €

DECIDE d'autoriser le règlement en 3 fois des participations familiales

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019

DECIDE d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Primitif 2019

Vote : UNANIMITE

DELIBERATION 2018-094

OBJET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE SPECTACLE LORS DE LA CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE ET D'INAUGURATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

Monsieur GERES informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des festivités de début d'année destinées à réunir les croisséens et les personnalités locales dans le cadre traditionnel de la cérémonie des « vœux du Maire », il souhaite que cette manifestation coïncide avec l'inauguration de la nouvelle salle des spectacles le Lundi 14 janvier 2019

Il propose de dénommer la salle de spectacle : **Espace Culturel Michel Fugain**

Il propose de signer une convention avec le Producteur Tymbel Productions pour l'organisation du spectacle de l'artiste et de son orchestre pour cette manifestation

Il précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 au compte 6232 (Fêtes et Cérémonies).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la nouvelle salle de spectacle **Espace Culturel Michel Fugain**

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer la convention avec le Producteur Tymbel Productions.

PRECISE QUE LES CREDITS CORRESPONDANTS SERONT INSCRITS AU BP 2019

Vote : UNANIMITE

DELIBERATION 2018-095

OBJET DENOMINATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur GERES rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle salle des fêtes familiales sera prochainement inaugurée lors d'une journée porte ouverte

Il propose de dénommer cette salle : **Salle des Fêtes Michel JURETIG**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la nouvelle salle des fêtes : **SALLE DES FETES MICHEL JURETIG**

Vote : 12 POUR - 2 abstentions : Mme JURETIG et M. DALISSIER

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Fait à CROISSY BEAUBOURG le 20 novembre 2018

CERTIFIE EXECUTOIRE le 21 novembre 2018

PUBLIE OU NOTIFIE le 21 novembre 2018

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois

LE MAIRE
Michel GERES

